

Faits divers

Puy-de-Dôme : questions autour de la mort de Lilian

LEMPDES FAITS DIVERS PUY-DE-DÔME

Publié le 02/03/2017 à 18h48



Lilian a été découvert inanimé le 21 février dans l'appartement de sa mère et de son beau-père. Ce dernier est aujourd'hui poursuivi pour coups mortels. photo d'archives Pierre Couble © Pierre COUBLE

Lilian, 4 ans, a succombé le 21 février sous les coups présumés de son beau-père, à Lempdes (Puy-de-Dôme). Le père de l'enfant avait pourtant dénoncé dès 2015 des violences commises par le suspect sur son fils. En vain.

La procédure date du 6 août 2015. Ce jour-là, le père récupère son petit garçon chez son ex. Il constate aussitôt que Lilian, âgé de 2 ans, présente de nombreux bleus. De retour à Thiers, le père inquiet file à la gendarmerie. Et dépose aussitôt plainte pour violences volontaires contre le beau-père, le nouveau compagnon de la mère du garçonnet.

Terrible enchaînement

Puis le père se rend à l'hôpital local. Il en ressort avec un certificat médical circonstancié. Le document, que nous avons pu consulter, n'établit pas d'ITT. Mais il confirme la présence « d'érythèmes et d'hématomes » sur les joues, le cuir chevelu, les lèvres et la poitrine de l'enfant.

Sur la base de ces suspicions de maltraitance, Me Anne-Laure Lebert, l'avocate du papa, demande le transfert de la résidence principale de Lilian. Le juge aux affaires familiales (JAF) la suit en janvier 2016. L'enfant revient donc s'installer à Thiers.

Cette décision est pourtant vite remise en cause par une enquête sociale dévastatrice pour le père.

« À défaut de preuves [...], les traces de violences constatées par le médecin pourraient aussi être le fait du père », se hasarde même l'enquêtrice. Dénonçant des conclusions « à charge », « sans neutralité ni mesure », Me Lebert réclame un nouveau rapport. En vain. En juin 2016, le JAF tranche : Lilian doit retourner au domicile de sa mère.

Mais le père refuse d'obtempérer. Il est placé en garde à vue en juillet. Sans effet. Rebelote en novembre. Avec, cette fois, des conséquences lourdes : les gendarmes récupèrent Lilian et le remettent à sa mère. Trois mois plus tard, l'enfant est découvert inanimé, à Lempdes, dans le logement de la jeune femme et de son compagnon...

L'autopsie révèle notamment une fracture du crâne. Le beau-père, âgé de 22 ans, déjà condamné plusieurs fois pour violences, est mis en examen deux jours plus tard pour coups mortels et placé en détention provisoire (*).

Le père accusé de "dénonciations mensongères"

Dans l'intervalle, qu'est-il advenu de la plainte déposée en août 2015? Le beau-père et la mère de Lilian ont été entendus par les policiers clermontois en septembre 2016. Le premier jure alors n'avoir jamais frappé l'enfant. La seconde confirme en bloc. Le duo va jusqu'à accuser le père de « dénonciations mensongères ».

Conséquence : la procédure – parmi les centaines de signalements traités chaque année par la brigade des mineurs – est classée sans suite par le parquet en octobre.

D'où cette question, terrible, mais inévitable : y a-t-il eu dysfonctionnement? « L'interrogation est légitime, répond Éric Maillaud, le procureur de la République. J'ai tout examiné en détail. Et mon sentiment, c'est que tout a été fait raisonnablement. L'enquête pénale pour les violences a été traitée. Il n'a malheureusement pas été possible de caractériser l'infraction. Le dossier était suivi de près par le JAF. Nous avons aussi saisi le juge des enfants. La mairie a enfin déclenché une enquête sociale. Toutes les institutions ont réagi avec célérité ».

"Il s'est démené pour attirer l'attention sur le danger qui menaçait Lilian, mais il n'a pas été entendu."

« Personne ne peut dire, de manière audible, qu'il n'y a pas eu des dysfonctionnements graves, s'insurge à l'inverse Me Lebert. Alors qu'il existait un certificat accablant, les seules investigations pénales ont consisté à auditionner le beau-père et la mère, plus d'un an après, pour classer le dossier sans suite. »

« Mon client, poursuit-elle, a fait ce qu'il devait le jour-même pour faire reconnaître les violences : déposer plainte et les faire constater médicalement. Il s'est démené pour attirer l'attention sur le danger qui menaçait Lilian, mais il n'a pas été entendu. C'est dramatique. Son refus de rendre l'enfant à la mère était tout à fait justifié. Lui, au moins, n'a pas failli. »

() Il nie les faits et reste à ce stade présumé innocent.*

Stéphane Barnoin

LEMPDES FAITS DIVERS PUY-DE-DÔME